



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Arterial Normal

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : Arterial Normal
Code du produit : Non disponible.
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Liquide d'embaumement.

Données relatives au fournisseur : Genelyn North America/Asia
711 Ontario Street Unit 3
Cobourg, Ontario K9A 3C6
Tél : 1-905-376-3108
Sans frais : 1-833-GENELYN (436-3596)

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : Pour un incident impliquant des matières dangereuses [ou des marchandises dangereuses]
Déversement, Fuite, Incendie, Exposition, ou Accident
Appelez CHEMTREC
1-800-424-9300 / +1 703-527-3887 CCN 854033
(24/7)

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Section 2. Identification des dangers

- Mentions de danger** :
- H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 - H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
 - H315 - Provoque une irritation cutanée.
 - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H350 - Peut provoquer le cancer.
 - H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 - H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 - H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- Conseils de prudence**
- Prévention** :
- P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
 - P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 - P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection.
 - P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 - P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
 - P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 - P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 - P272 (OSHA) - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Intervention** :
- P307 + P311 - En cas d'exposition: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 - P304 + P340 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.
 - P301 + P312 + P330 - EN CAS D'INGESTION: Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche.
 - P302 + P352 + P363 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 - P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.
 - P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** :
- P405 - Garder sous clef.
- Élimination** :
- P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dangers non classés ailleurs** :
- Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Formaldéhyde	5 - 10	50-00-0
Éther monométhyle de propylène glycol	5 - 10	107-98-2
Glycérine	1 - 5	56-81-5
Alcool méthyle	1 - 5	67-56-1
Sodium, tétraborate de (décahydrate) ou Borax	0.1 - 1	1303-96-4

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion.

Section 4. Premiers soins

Signes/symptômes de surexposition

- | | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur
larmolement
rougeur |
| Inhalation | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation des voies respiratoires
toux |
| Contact avec la peau | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître |
| Ingestion | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleurs stomacales |

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- | | |
|----------------------------------|---|
| Note au médecin traitant | : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. |
| Traitements particuliers | : Pas de traitement particulier. |
| Protection des sauveteurs | : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. |

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- | | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants. |
| Agents extincteurs inappropriés | : Aucun connu. |

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Dangers spécifiques du produit | : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion. |
|---------------------------------------|--|

- | | |
|---|--|
| Produit de décomposition thermique dangereux | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone |
|---|--|

- | | |
|--|---|
| Mesures spéciales de protection pour les pompiers | : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. |

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.

Section 7. Manutention et stockage

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Formaldéhyde	OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013). TWA: 0.75 ppm 8 heures. STEL: 2 ppm 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 0.016 ppm 10 heures. CEIL: 0.1 ppm 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 0.75 ppm 8 heures. STEL: 2 ppm 15 minutes. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation. STEL: 0.3 ppm 15 minutes. TWA: 0.1 ppm 8 heures.
Éther monométhyle de propylène glycol	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 184 mg/m ³ 8 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes. STEL: 369 mg/m ³ 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 360 mg/m ³ 10 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes. STEL: 540 mg/m ³ 15 minutes.
Glycérine	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). Absorbé par la peau. TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 262 mg/m ³ 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. STEL: 328 mg/m ³ 15 minutes.
Alcool méthylique	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). Absorbé par la peau. TWA: 200 ppm 10 heures. TWA: 260 mg/m ³ 10 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. STEL: 325 mg/m ³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 260 mg/m ³ 8 heures.
Sodium, tétraborate de (décahydrate) ou Borax	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable STEL: 6 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fraction inhalable

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Formaldéhyde	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). C: 1.3 mg/m³ 8 hrs OEL: 0.75 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 0.9 mg/m³ 8 heures. C: 1 ppm CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation. TWA: 0.3 ppm 8 heures. C: 1 ppm CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). C: 1.5 ppm STEL: 1 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VECD: 2 ppm 15 minutes. VECD: 3 mg/m³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Sensibilisant cutané. CEIL: 0.3 ppm
Éther monométhyle de propylène glycol	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures. 15 min OEL: 553 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 369 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 150 ppm 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 50 ppm 8 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 369 mg/m³ 8 heures. VECD: 150 ppm 15 minutes. VECD: 553 mg/m³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.
Glycérine	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard respirable CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 20 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard
Alcool méthylique	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 262 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures. 15 min OEL: 250 ppm 15 minutes. 15 min OEL: 328 mg/m³ 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). Absorbé par la peau. TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). Absorbé par la peau. TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau. VEMP: 200 ppm 8 heures. VEMP: 262 mg/m³ 8 heures. VECD: 250 ppm 15 minutes. VECD: 328 mg/m³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 250 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Sodium, tétraborate de (décahydrate) ou Borax

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable

STEL: 6 mg/m³ 15 minutes. Forme: Inhalable

CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable

STEL: 6 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fraction inhalable

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 6 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fraction inhalable

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 1 mg/m³ 8 heures.

15 min OEL: 3 ppm 15 minutes.

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 5 mg/m³ 8 heures.

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps

- : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau

- : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

- : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	: Orange fluorescent.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 7.1 à 7.4
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Ininflammable.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.
Solubilité	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Formaldéhyde	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	250 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	270 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	100 mg/kg	-
Éther monométhylrique de propylène glycol	DL50 Cutané	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	6600 mg/kg	-
Glycérine	DL50 Orale	Rat	12600 mg/kg	-
Alcool méthylique	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	145000 ppm	1 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	64000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
Sodium, tétraborate de (décahydrate) ou Borax	DL50 Orale	Rat	2660 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Formaldéhyde	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 750 µg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	750 µg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	540 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 50 mg	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
Éther monométhylrique de propylène glycol	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
Glycérine	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Formaldéhyde	+	1	Est un cancérigène humain connu.

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Térogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Formaldéhyde	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires
Éther monométhylrique de propylène glycol	Catégorie 3	Effets narcotiques
Alcool méthylique	Catégorie 1	Indéterminé

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes cibles à la suite d'une seule exposition par ingestion.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleurs stomacales

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Section 11. Données toxicologiques

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	1088.25 mg/kg
Cutané	2985.39 mg/kg
Inhalation (gaz)	9044.71 ppm
Inhalation (vapeurs)	206.94 mg/L

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Formaldéhyde	Aiguë CL50 1170 uL/L Eau de mer Chronique NOEC 953.9 ppm Eau douce	Crustacés - Artemia sp. Poisson - Oncorhynchus tshawytscha - Œuf	48 heures 43 jours
Alcool méthylique	Aiguë CL50 2500000 µg/L Eau de mer Aiguë CL50 3289 mg/L Eau douce Aiguë CL50 290 mg/L Eau douce	Crustacés - Crangon crangon - Adulte Daphnie - Daphnia magna - Néonate Poisson - Danio rerio - Œuf	48 heures 48 heures 96 heures
Sodium, tétraborate de (décahydrate) ou Borax	Aiguë CE50 1645 mg/L Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Éther monométhyle de propylène glycol	<1	-	faible
Glycérine	-1.76	-	faible
Alcool méthylique	-0.77	<10	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux

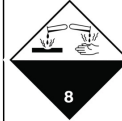
Section 13. Données sur l'élimination

déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

Ingredient	No CAS	Statut	Numéro de référence
Alcool méthylique Formaldéhyde	67-56-1 50-00-0	Référencé Référencé	U154 U122

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN2209	UN2209	UN2209	UN2209
Désignation officielle de transport de l'ONU	Formaldehyde solutions	FORMALDEHYDE SOLUTION	FORMALDEHYDE SOLUTION	Formaldehyde solutions
Classe de danger relative au transport	8 	8 	8 	8 
Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

AERG : 171

Détails du QR-DOT : Formaldéhyde

100 lb / 45.4 kg [14.77 gal / 55.911 L]

Autres informations

Classification pour le DOT : Les emballages autres qu'en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses dans des dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit, sauf s'il est transporté sur des voies navigables intérieures. La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée sur des voies navigables intérieures en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
Quantité à déclarer 1292.1 lb / 586.61 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

IATA : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

CWA (Clean Water Act) 311: Formaldéhyde; Acide formique

CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Formaldéhyde

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référéncé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Nom	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
		(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Formaldéhyde	Oui.	500	73.9	100	14.8
Oxyde d'éthylène	Oui.	1000	-	10	-

SARA 304 RQ : 1292.1 lb / 586.6 kg

SARA 311/312

Classification : TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Formaldéhyde	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Section 15. Informations sur la réglementation

Éther monométhylrique de propylène glycol	(Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1B
Glycérine Alcool méthylrique	
Sodium, tétraborate de (décahydrate) ou Borax	

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Formaldéhyde Alcool méthylrique	50-00-0 67-56-1
Avis du fournisseur	Formaldéhyde Alcool méthylrique	50-00-0 67-56-1

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Alcool méthylrique; Formaldéhyde; Éther monométhylrique de propylène glycol; Glycérine
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés : Alcool méthylrique; Formaldéhyde
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Alcool méthylrique; Formaldéhyde; Éther monométhylrique de propylène glycol; Glycérine
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Alcool méthylrique; Formaldéhyde; Éther monométhylrique de propylène glycol; Glycérine

Californie prop. 65

 **AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Oxyde d'éthylène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Formaldéhyde, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Alcool méthylrique, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Listes canadiennes

- Inventaire du Canada (DSL NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Alcool méthylrique; Formaldéhyde; Éther monométhylrique de propylène glycol
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés : Formaldéhyde

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4	Méthode de calcul
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4	Méthode de calcul
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1B	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Méthode de calcul

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy	: 12/20/2024
Date de publication précédente	: 05/30/2019
Version	: 2
Élaborée par	: Genelyn North America/Asia.
Légende des abréviations	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.